République Française *Département des Alpes-de-Haute-Provence*

COMMUNE DE MIRABEAU

Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents:Monsieur Hugo DECROIX, Madame Irène CAMACHO, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE
Absents:Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Monsieur Alexis DANAUS
Absents excusés:
Représentés : Monsieur Noël BARATHON

D_024_2022
OBJET : Convention de fourrière entre l'Association dignoise des animaux et la Commune

M. le Maire explique que chaque commune doit disposer d'un refuge communal apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation, ou opter pour le service d'un refuge établi sur le territoire d'une autre commune.

M. le Maire présente la convention de fourrière de l'Association Dignoise des animaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention.
par vote:
pour: 12
contre: 0
Abstention: 0
Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

MAIRIE DE MIRABEAU (Alpes de Haute-Provence)